



## ARRETE N°42/2024

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement  
sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de RURANGE-LÈS-THONVILLE,

Vu les articles L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et notamment à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les articles R.36 et suivants du code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à améliorer la sécurité des usagers et éviter tout accident,

### ARRETE

A l'occasion d'un vide grenier qui se déroulera le dimanche 01 septembre 2024 à RURANGE-LÈS-THONVILLE.

#### Article 1<sup>er</sup> : le Dimanche 1 septembre 2024 de 5h30 à 18h00

- ✓ La circulation de tous les véhicules automobiles sera interdite (Sauf exposants) dans les Rues Kennedy, Martyrs de la Résistance, des Mésanges, du Presbytère, des Pinsons, clos des Vignes et parking derrière l'Eglise.
- Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit dans ces mêmes rues.

Copie du présent arrêté sera envoyé à :

- ✓ Monsieur le Président de l'ASCL
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- ✓ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

RURANGE-LÈS-THONVILLE, le 22 août 2024

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE.



La présente décision a été publiée le  
22 août 2024  
Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

